

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LES CONDITIONS DE L'AIDE FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

M. Cossitt: Non!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je voudrais bien que le député de Leeds (M. Cossitt) cesse de dire non. Nous connaissons bien ses penchants à lui aussi.

Étant donné que la Société canadienne pour l'expansion des exportations se fonde sur les trois critères suivants pour appuyer financièrement les projets en coparticipation à l'étranger, soit la solvabilité du requérant, la viabilité du projet et la possibilité qu'on lui donne suite de toute façon, et comme ces seuls critères ont favorisé l'exportation de nos emplois à l'étranger, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

● (1412)

Que la Chambre ordonne au ministre responsable de la Société pour l'expansion des exportations d'obliger cette dernière à ajouter deux points à la liste de ses critères, à savoir tenir compte des conséquences néfastes que peut avoir un emprunt ou une garantie sur la position concurrentielle de notre industrie et de la situation de l'emploi au Canada.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES CONCERNANT LE DIFFÉREND OUVRIER À TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la station de radio CJYQ 930 Limited de Saint-Jean, Terre-Neuve, propriété du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), qui exploite cinq stations de radio MA à Terre-Neuve, a reçu de la Commission des relations de travail, le 6 janvier 1978, l'ordre d'entamer des négociations collectives avec le local 94 de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion; et étant donné que CJYQ Limited a refusé de rencontrer les délégués

[M. Cossitt.]

syndicaux de son personnel en dépit des directives de la Commission des relations de travail et qu'elle persiste à faire fi de la convention collective encore en vigueur en versant à son personnel un salaire moindre que celui qui est stipulé dans le contrat et en insistant pour qu'il fasse des journées de travail plus longues que prévu, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre du Travail accorde immédiatement au local 94 de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion l'autorisation qu'ils ont demandée, en vertu de l'article 148 du Code du travail, de présenter un grief devant la Commission des relations de travail et que le ministre informe la société et son collègue que la politique du gouvernement veut que l'on respecte les dispositions relatives aux relations de travail et que l'employeur et les employés devraient négocier de bonne foi des contrats de travail sans que l'employeur tente constamment de se soustraire à ses obligations.

M. l'Orateur: Pour qu'une motion de ce genre soit débattue, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES FINANCES

LES PROPOSITIONS DU QUÉBEC RELATIVES À LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je pose ma question. Étant donné que le ministre des Finances du Québec a déclaré ce matin à l'Assemblée nationale qu'à son avis, le gouvernement fédéral pouvait décider entre deux options relativement aux questions sur lesquelles porte l'article 30 du bill C-56, le ministre des Finances pourrait-il nous dire si le gouvernement entend choisir l'option n° 2, pour reprendre la formule du ministre des Finances du Québec, l'option n° 2 autorisant le versement à Québec de \$100 pour tous et chacun des contribuables du Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de M. Parizeau une lettre dans laquelle il m'informe qu'il accepte la formule que je propose à l'article 30b) du bill, de sorte que nous pouvons aller de l'avant. Au sujet de sa deuxième proposition, je suis en train de l'examiner, et si elle s'avère meilleure, je l'accepterai volontiers. Mais ma préférence va pour le moment à l'article 30b). Je serai en mesure de déposer une motion des voies et moyens au cours de la journée.

M. Stevens: Si je pose une deuxième question au ministre des Finances, c'est pour obtenir des précisions. Lorsqu'il parle de l'option A ou du choix A, veut-il dire que les habitants du Québec toucheront chacun \$85, quitte à laisser le gouvernement provincial se débrouiller tout seul pour recouvrer ce montant, ou s'il veut parler des \$100 dont il est question à l'article 30(1) du bill C-56 et qui ont déjà été accordés aux huit autres provinces?